

CGTT Communiqué Jugement Tribunal Administratif Tunisien

La Confédération Générale Tunisienne du Travail - CGTT informe l'opinion publique et l'ensemble de ses adhérents que le Tribunal Administratif Tunisien a, ce vendredi 26 juin 2015, déclaré recevable quant à la forme et quant au fond, la requête avancée par la CGTT pour revendiquer l'annulation de la décision gouvernementale l'ayant privé du droit de négociation, de la retenue sur salaires, de la mise en disponibilité de syndicalistes et du reste des avantages que lui procurent la loi et la constitution à l'instar des autres organisations.

C'est Me Béchir Essid, ex-bâtonnier de Tunisie et avocat de la CGTT, qui a été devant le tribunal administratif l'action en justice enregistrée sous le n° 139135 en date du 26 septembre 2015, visant l'annulation de la décision gouvernementale susvisée attaquée en tant qu'abus de pouvoir.

Le jugement rendu par le tribunal administratif est un évènement historique qui consacre le pluralisme syndical autant que le pluralisme politique et rendu justice à la Cgtt conformément aux lois en vigueur dans le pays et particulièrement à la nouvelle constitution. Le dit jugement prouve une fois de plus l'indépendance de la justice administrative.

Tout en félicitant ses militants, adhérents et les travailleurs, la Cgtt précise que sa victoire en justice conforte son attachement à la liberté syndicale en tant que droit constitutionnel et partie indivisible des libertés publiques, autant qu'une victoire de la transition démocratique en Tunisie puisqu'il n'y a point de démocratie sans le respect de la liberté syndicale et l'activation du pluralisme.

Pour le Bureau Confédéral

Mahjouba CHARTAOUI

Membre du Bureau Confédéral, chargée de la communication

Tunis le 26 Juin 2015